

# AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ

Améliorer la prise en compte de la biodiversité de son territoire dans l'aménagement du territoire



PONTAULT-COMBAULT  
29 AVRIL 2023



## FORMATION PROPOSÉE PAR

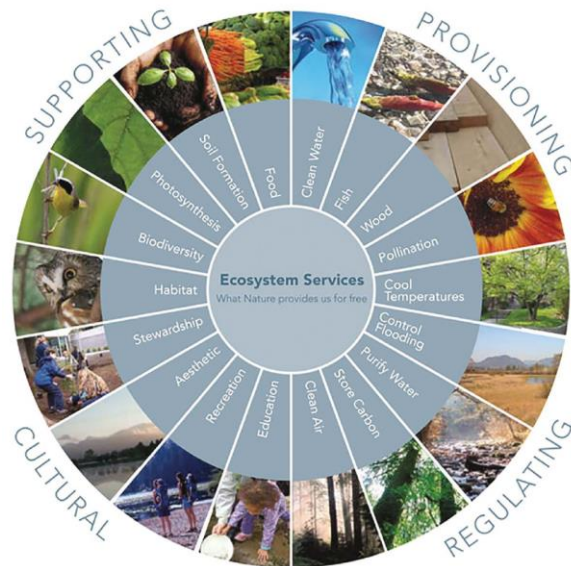
**Association R.E.N.A.R.D.**

Agréée de protection de l'environnement  
au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement



# Introduction

- Les fonctions écologiques de la biodiversité sont essentielles



⇒ **IL EST URGENT D'AGIR FACE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ.**

## 1 LES CINQ CAUSES MAJEURES de l'érosion de la biodiversité identifiées par l'IPBES

**Les changements d'usage des terres et de la mer**  
la destruction et la fragmentation des milieux naturels liés, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, aux changements d'usage des terres et les ruptures de continuités, etc

**L'exploitation directe de certains organismes**  
la surexploitation d'espèces sauvages : pêche, déforestation, braconnage...

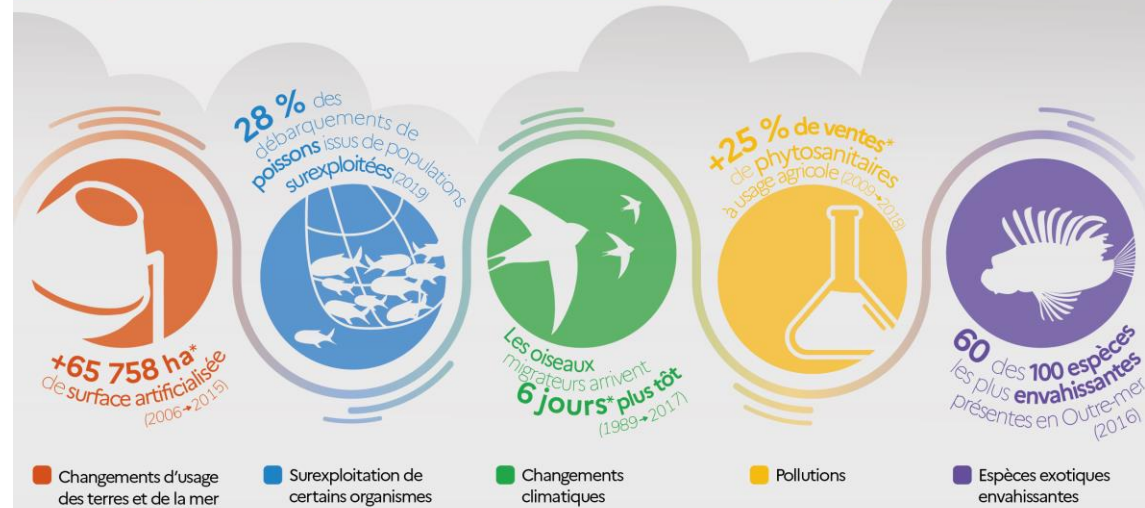
**Le changement climatique**  
qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire

**La pollution**  
des eaux, des sols et de l'air, mais aussi les pollutions lumineuse ou phonique

**La propagation d'espèces exotiques envahissantes**

### Les 5 grandes pressions sur la biodiversité illustrées par des exemples

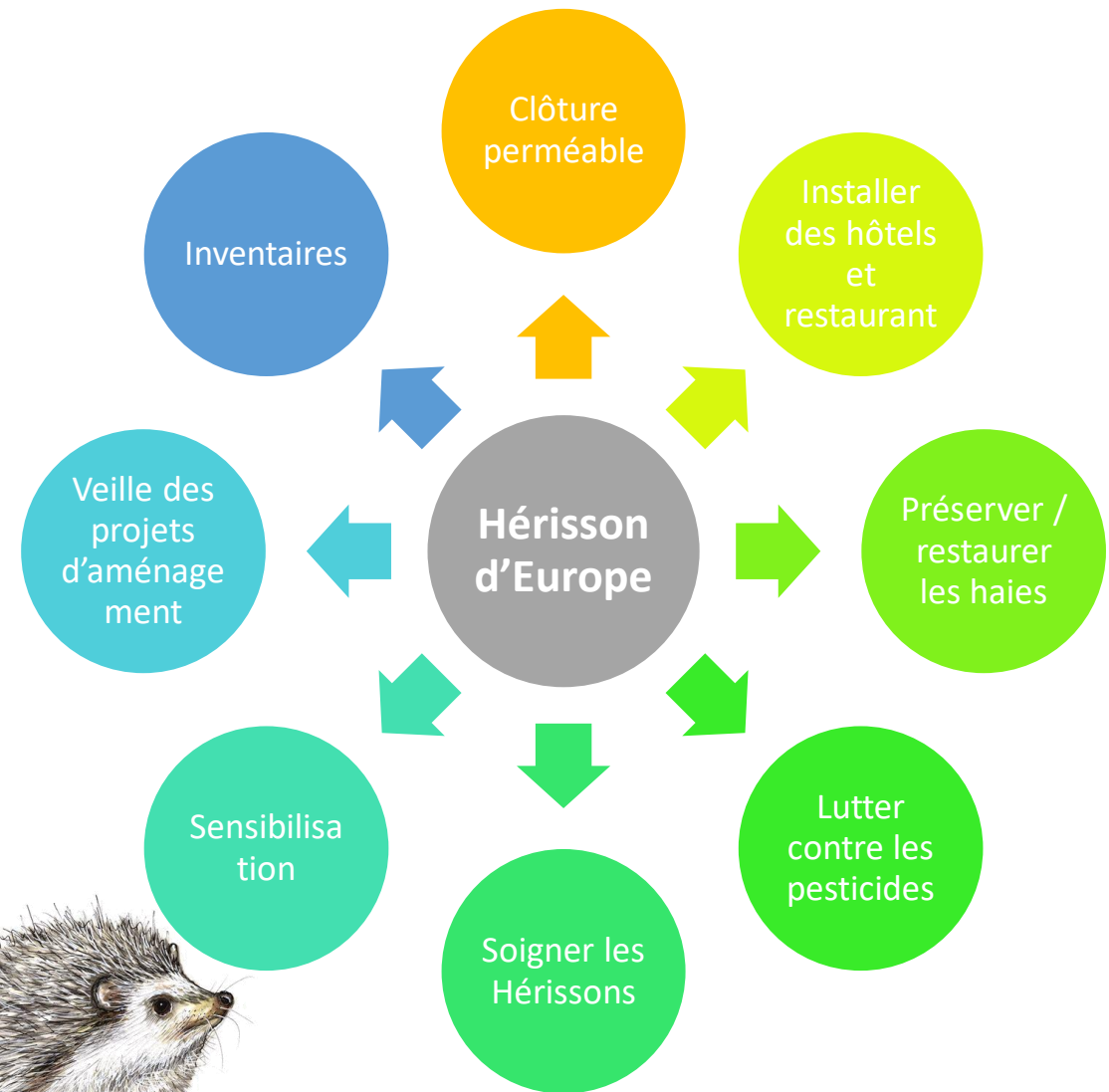
\*Ne concerne que la France métropolitaine



Source : ONB, IPBES  
Réalisation : Olivier Debuf  
© OFB, 2020

# Introduction

- Pour lutter contre la chute de la biodiversité, une diversité d'actions est possible.
- **L'association R.E.N.A.R.D. s'appuie sur la connaissance du territoire et des compétences juridiques pour préserver les espaces naturels et agricoles, la faune et la flore.**



**VOUS AVEZ LE DROIT DE / VOUS DEVEZ VOUS IMPLIQUER POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE SANS AVOIR À VOUS JUSTIFIER.**

# Programme



1. Quels outils pour s'impliquer dans l'aménagement du territoire ?
2. Atelier : lecture et analyse des documents d'aménagement du territoire
3. Atelier : protéger la biodiversité de son territoire

*Des échanges sont prévus entre chaque partie.*

*Des questions sont possibles en cours de partie si besoin de clarification*

# 1. Quels outils pour s'impliquer dans l'aménagement du territoire ?

- Le droit à l'information : documents administratifs et données sur l'environnement.
- Les procédures de participation du public : donnez votre avis !
  - Concertation / débat public / enquête publique.
- Des outils réglementaires
  - Connaître les règles d'aménagement sur son territoire : les documents d'urbanisme
  - Hiérarchie / prise en compte des différents schémas / plans sur un territoire

# Le droit à l'information

- **Aucune participation du public ne peut avoir lieu sans une information complète et précise** - seule capable de permettre une participation responsable et efficace.
- Code des relations entre le public et l'administration
  - Articles L311-1 à 14
  - Articles R311-1 à 15
- Complété par des dispositifs spécifiques qui souvent se combinent



# Faire une demande de documents

## L311-1 : transmission obligatoire et gratuite (par mél)

- *les administrations mentionnées à l'article [L. 300-2](#) sont tenues de publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le présent livre.*

## Article L300-2 : Dossiers, études, rapports, comptes rendus, procès-verbaux, correspondances, ...

- Les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission

## Article L311-2 : « Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. »

- Dans notre cas, articles **L124-1 à 124-8** du Code de l'Environnement.

*« Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques mentionnées dans l'article »*



# Comment faire la demande ?

- Demande par mél ou courriel (attention aux demandes orales)
- Rappeler les articles de Lois obligeant la transmission des documents
- Être précis sur les documents demandés (dates, titre, auteur...)
- Préciser sous quelle forme vous souhaitez recevoir les documents

**Il n'est pas nécessaire de motiver sa demande.**

Madame, Monsieur (*la Préfète, Le Maire...*)

Suite à **[contexte (la lecture du tract, le courrier reçu, l'affichage du permis de construire, la réunion...)]**, nous avons l'honneur de vous demander copie du/des document(s) ci-dessous, en faisant référence à l'article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) document(s) administratif(s) dont nous demandons la copie est/sont le(s) suivant(s) :

- ...

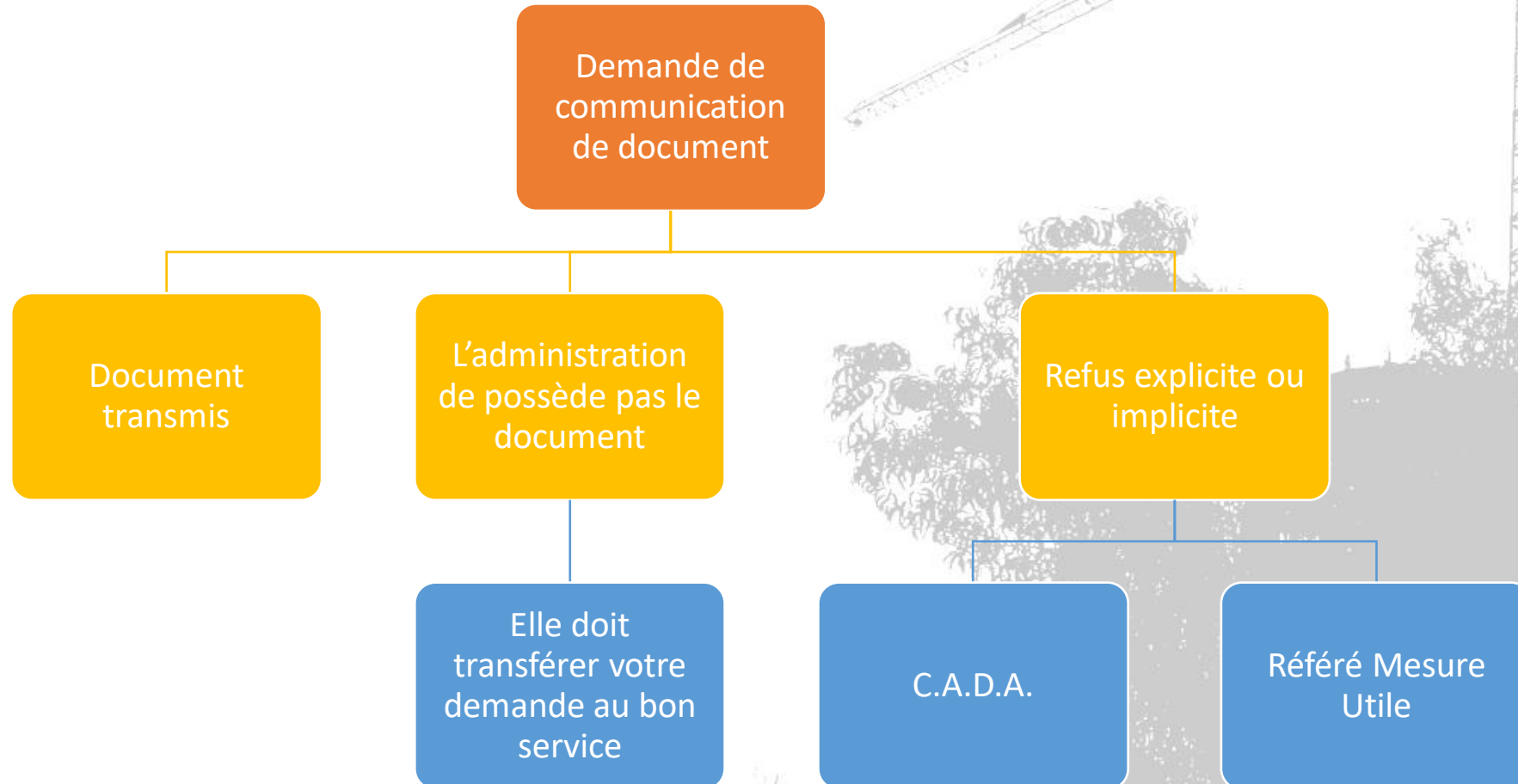
Ces communications vous sont demandées par envoi sur l'adresse de messagerie électronique **[adresse messagerie]** ou par lien de téléchargement.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**[NOM Prénom et signature]**



# En cas de refus de communication d'un document administratif ?



# Les procédures de participation du public

Le Code de l'Environnement prévoit la participation citoyenne

**Articles L120-1 à L127-10 :  
Information et participation des citoyens**

Objectifs de la participation du public sur les projets **AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

- 1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- 2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- 3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- 4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale

**DROITS** conférés au public

- 1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- 2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre Ier ;
- 3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- 4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

# Les procédures de participation du public

## EN AMONT LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET

Associe le public à l'élaboration du plan ou projet, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes, permettant en particulier de questionner l'opportunité du projet

**Construire un projet ensemble**  
**Que souhaitez-vous sur ce site ?**

## PROJET DECISION



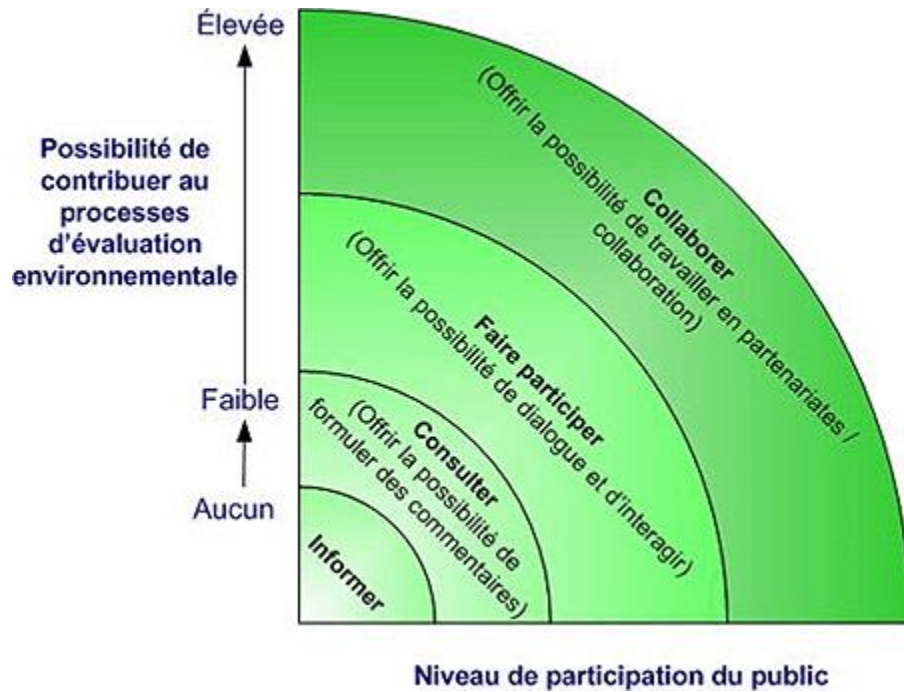
## EN AVAL AU STADE DE L'APPROBATION DU PROJET

Porte sur un dossier finalisé (plan /programme ou projet prêt à être approuvé / autorisé)

**Donner son avis sur un projet**  
**Que pensez-vous de ce projet ?**



# Les différentes procédures



En  
amont

Débat public  
(L121-8 et suivants  
du Code de l'Env.)

Concertation  
préalable (L121-  
15-1 et suivants du  
Code de l'Env.)

En  
aval

Enquête publique  
(L.123-2 et  
suivants du Code  
de l'Env.)

Participation du  
public par voie  
électronique  
(L.123-19 du Code  
de l'Env.)

**IL EST NECESSAIRE QU'UN MAXIMUM DE PERSONNES PARTICIPE A CES PROCEDURES  
AFIN DE DONNER DU POIDS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX !**

# Les outils réglementaires

- **LES ESPÈCES ET LES ESPACES PROTÉGÉS**

- Arrêté nationaux fixant la liste des espèces protégées (par taxons) et les modalités de leur protection (L411-1 Code Environnement).
- L'habitat de certaines espèces protégées (L411-1 Code Environnement).
- Les zones humides (L211-1 Code Environnement).
- Les continuités écologiques (L371-2 Code Environnement).

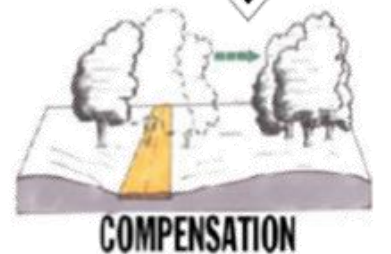
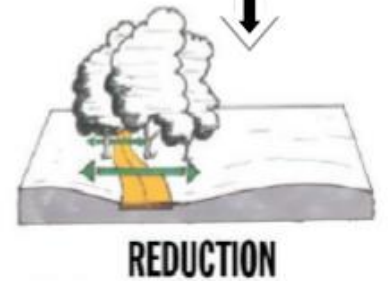
Eviter



Réduire



Compenser



# Connaître le territoire

INVENTORIER LES ESPECES PROTEGÉES



RECHERCHER LEURS HABITATS



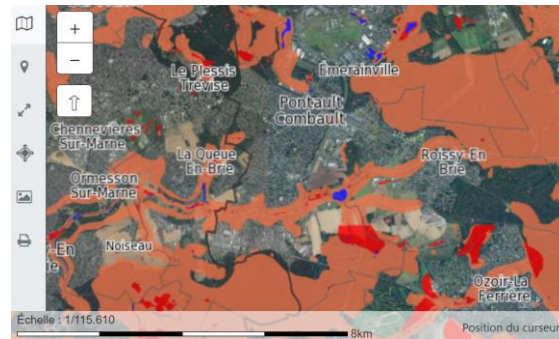
# Les zones humides

Les zones humides (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement)

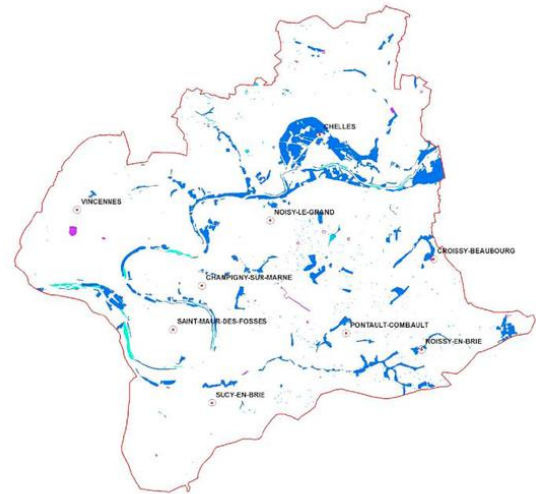
*« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*



*Une mouillère est une zone humide potentielle*



*Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles (D.R.I.E.A.T.)*



*Carte des zones humides sur le territoire du S.A.G.E. Marne Confluence*



# Les continuités écologiques

Articles L371-1 à L371-6 du Code de l'Environnement

## Réservoirs de biodiversité

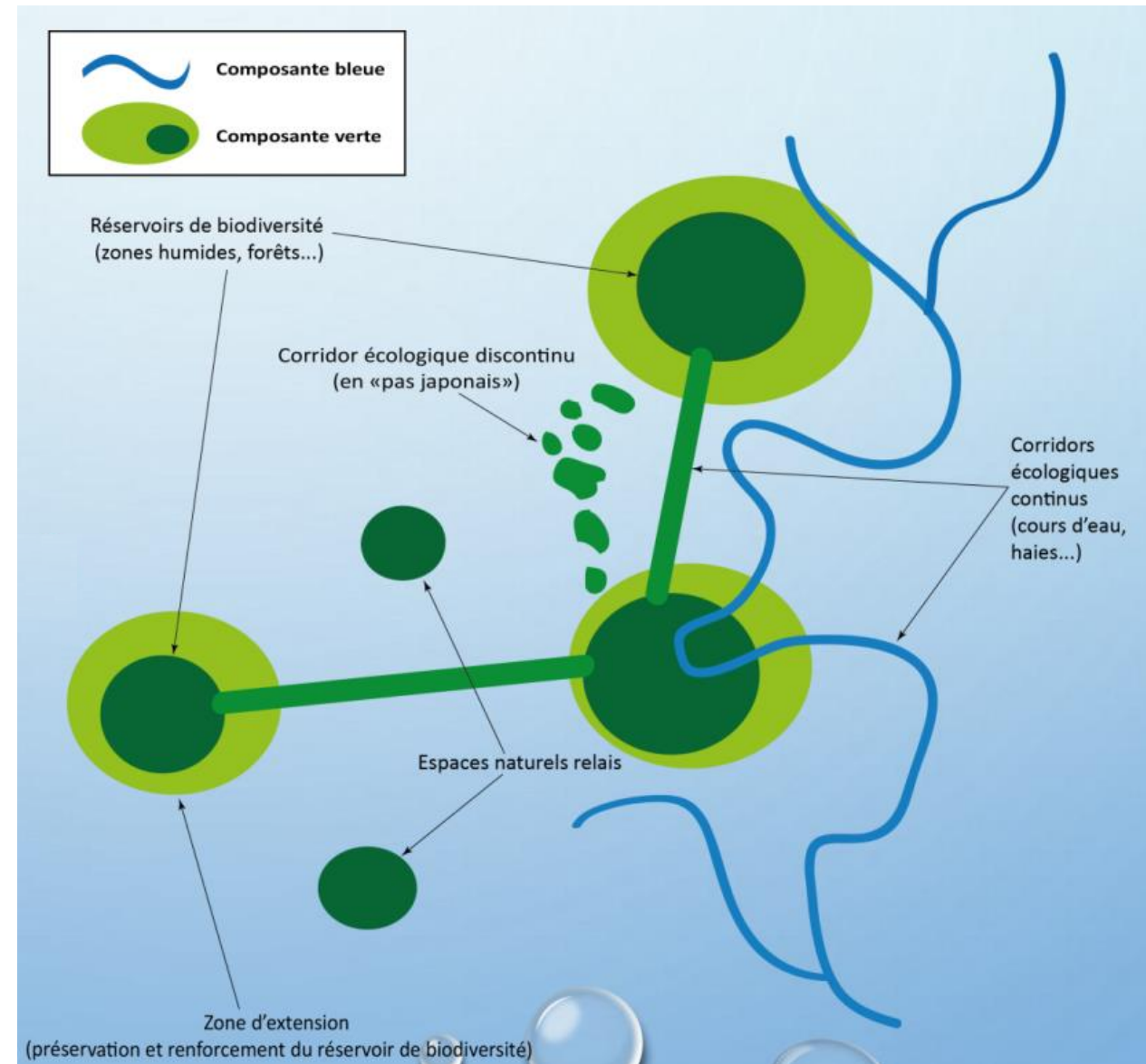
- Permet aux espèces d'accomplir leur cycle biologique

## Corridors écologiques

- Permet aux espèces de circuler (dispersion des jeunes, dégradation de l'habitat...)

## Fragmentation / Obstacles

- Réduit la fonctionnalité des corridors





# L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Articles L122-1 à L122-14 du Code de l'Environnement :

*« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale (...) »*

⇒ Critères et seuils définis par voie réglementaire

⇒ Examen au cas par cas. »

## Etude d'impact

- Élaborer par le maître d'ouvrage

## Consultations

- Des collectivités territoriales

## Examen par l'autorité compétente



# Liste des éléments à consulter quand on parle biodiversité et d'aménagement du territoire :

**IMPOSSIBLE DE TOUT DÉCRIRE ICI.  
IL FAUT SAVOIR QUE CELA EXISTE ET IL FAUT SAVOIR  
LES COMPRENDRE.**

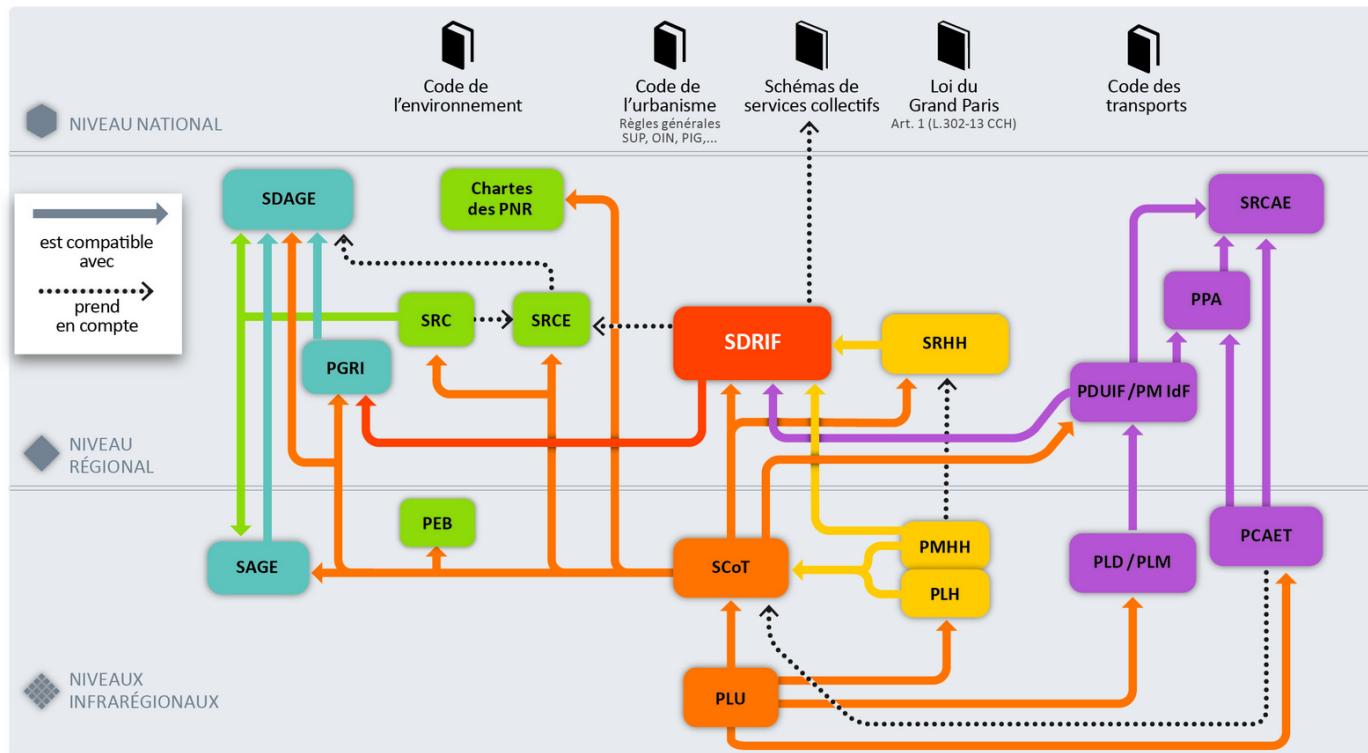
Quelques exemples :

- S.R.C.E.
- S.D.R.I.F.
- Carte d'enveloppe d'alerte Zones Humides D.R.I.E.A.T.
- S.D.A.G.E. ou S.A.G.E.
- P.L.U. ou P.L.U.i.
- *Charte de P.N.R.*
- *Plan de prévention des risques (inondations...)*
- ...



# Le mille-feuille des documents règlementaires liés à l'aménagement du territoire

Différentes échelles géographiques



Différents sujets

	Eau
	Biodiversité
	Schéma Directeur Régional
	Aménagement au niveau local
	Habitat
	Mobilité et climat

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial / PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France / PEB : Plan d'exposition au bruit / PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation / PLD : Plan local de déplacements / PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / PMIdF : Plan de mobilité Île-de-France / PLH : Programme local de l'habitat / PLM : Plan local de mobilité / PLU : Plan local d'urbanisme / PNR : Parc naturel régional / PPA : Plan de protection de l'Atmosphère / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la Région Île-de-France / SRC : Schéma régional des carrières / SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

© Région Île-de-France 2022

Source : L'Institut Paris Region, mars 2022 - Conception Wedodata, L'Institut Paris Region

## 2. Atelier : lecture et analyse des documents d'aménagement du territoire

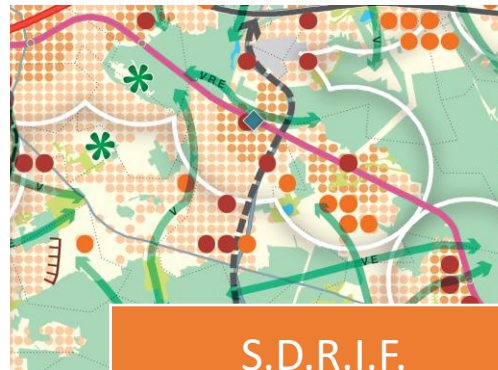
- Exemple de la ville de Pontault-Combault



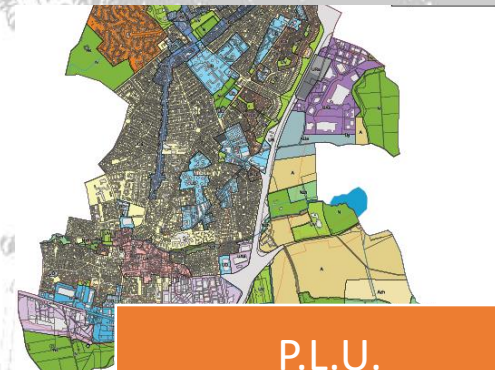
S.R.C.E. Composante



S.R.C.E. Objectifs



S.D.R.I.F.

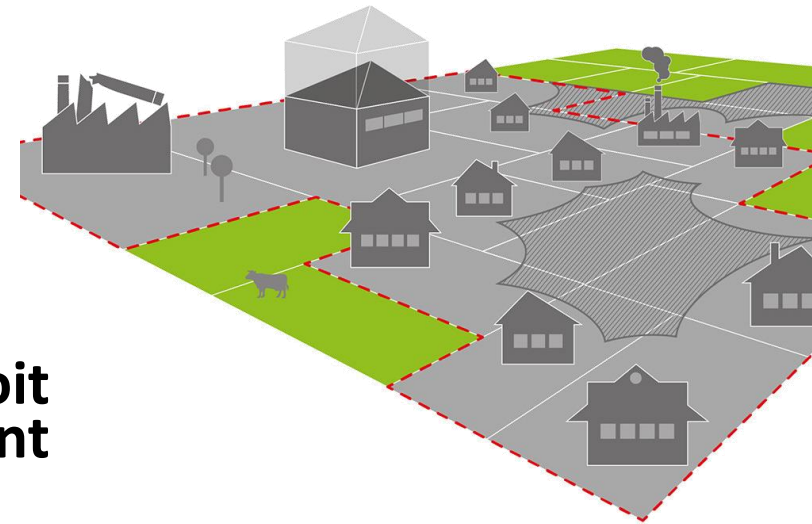


P.L.U.

## 2. Retour sur le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Articles L151-1 et suivant du Code de l'Urbanisme

- Document réglementaire qui encadre l'aménagement et l'utilisation des sols d'une commune.
- Il est téléchargeable sur le site de la commune concernée ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- Il est élaboré en concertation avec le public et il doit prendre en compte les documents d'aménagement supérieurs (S.R.C.E., le S.D.R.I.F., S.A.G.E...)



**IL EST NÉCESSAIRE DE S'IMPLIQUER DANS SON ÉLABORATION / SA RÉVISION / SA MODIFICATION AFIN QUE LA BIODIVERSITÉ SOIT IDENTIFIÉE ET PRÉSERVÉE EN AMONT DES PROJETS !**

## 2. Retour sur le P.L.U. (Plan Locaux d'Urbanisme)

Il contient :



**Une question sur un projet  
dans votre commune ?**

**IL FAUT VOUS Y REFERER.**

### Rapport de présentation

- Diagnostic du territoire et justificatif des choix retenus

### Plan d'aménagement et de Développement durable

- Orientations générales de la politique du PLU

### Orientation d'aménagement et de programmation

- Prescriptions particulières pour des zones/thèmes spécifiques

### Plan de zonage et règlement associé

- Défini le zonage (plan) et le règlement spécifique à chaque zone

### Annexes

- Toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU

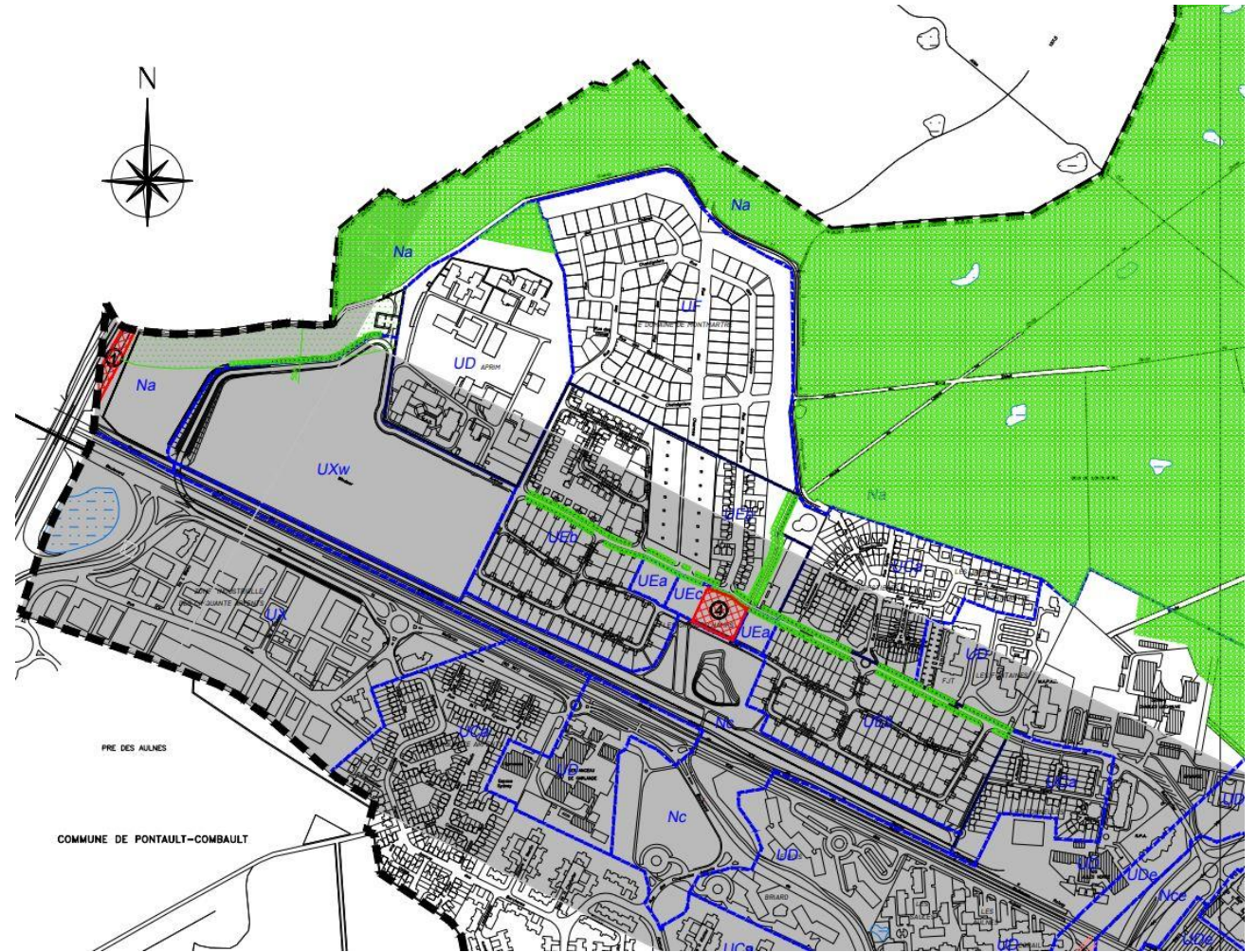
## 2. Retour sur le P.L.U. (Plan Locaux d'Urbanisme)

### Le plan de zonage :

- zone U
- Zone A
- Zone N
- Zone Au

### Le règlement :

- Type d'activité
- Implantation des bâtiments
- Taille/forme/apparence des bâtiments
- Type de clôtures
- Arbres et végétations
- Nombres de parkings



# 3. Atelier : protéger la biodiversité de son territoire

- Projet de la Z.A.C. de Pontillault 2 Pontault-Combault





# Conclusion : pour aller plus loin

- Participer aux **PROCÉDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC** afin de montrer la volonté citoyenne de **documents réglementaires forts et ambitieux**, qui protègent véritablement les espaces naturels et agricoles.
- **CONNAÎTRE SON TERRITOIRE, SIGNALER** régulièrement la présence d'espèces, d'habitats ou de milieux protégés afin **de s'assurer de leur prise en compte dans les projets.**

**ET SI NOTRE AVIS N'EST PAS PRIS EN COMPTE ?**

Et si notre avis n'est pas entendu ?

- **L'association R.E.N.A.R.D. choisi d'agir que si elle en a les moyens juridiques** (projet qui ne respectent pas les Lois, les documents supérieurs, procédures non suivies...)
- **Moyens de forme et moyen de fond**
- **Actions sur le long terme** (plusieurs années)

## Le recours gracieux

- demande précise pour obtenir des modifications ou l'annulation du projet « à l'amiable ».

## Le recours contentieux

- Tribunal Administratif
- L'intérêt à agir est automatique dès que l'association est agréée.
- Demande annulation partielle ou complète **d'une décision**

## Les conventions

- Convention qui permet de retirer le recours contentieux tout en ayant satisfaction sur les sujets principaux.
- Acceptées, même recommandées, par les tribunaux en cas de litiges

# Quelques sites internet pour vous aider

- Légifrance

<http://www.legifrance.gouv.fr/>



- Géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/>



- INPN

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



- Carmen

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature\\_et\\_Biodiversite.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map)

# MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !

## Maintenant c'est à vous d'agir !

Bien sûre, nous sommes là pour vous aider :

**Association R.E.N.A.R.D.**

01 60 28 03 04 / [Association-renard@orange.fr](mailto:Association-renard@orange.fr)

<https://www.renard-nature-environnement.fr/>

